



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

05/03/2026

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2026/0218/ PM

Portant sur une restriction à la circulation et une interdiction au stationnement
« CARNAVAL »
Place de la Liberté

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2020/PM/DGS/009 en date du 28/04/2020, portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, Place de la Liberté.

VU la demande en date du 26/02/2026 du Cabinet du Maire, en vue d'organiser « **Le Carnaval** » le **samedi 7 mars 2026**, sur la Commune de la Farlède.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation « **Le Carnaval** » du **samedi 7 mars 2026**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation, **Traverse Barthélémy**, de **13h00 à 18h00**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de la manifestation « **Le Carnaval** », le stationnement est interdit du **vendredi 6 mars 2026 à 20h00** au **samedi 7 mars 2026 à 20h00** pour être réservé aux seuls participants de la manifestation, sur les emplacements suivants :

- **Face à la salle polyvalente (4 places de stationnement)**

ARTICLE 2 – La **traverse Barthélémy** est fermée à la circulation, pendant le déroulement de la manifestation, le **samedi 7 mars 2026 de 13h00 à 18h00**.

ARTICLE 3 – La Police Municipale est présente tout au long de la manifestation.

ARTICLE 4 – La Police Municipale encadre la sécurité dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 5 – L'organisateur de la manifestation est responsable et doit se conformer aux injonctions de la Police Municipale sur place.



ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède,

Le Maire,

Yves PALMIERI